



- Légende**
- bande d'implantation
  - zone de transition aux abords du secteur sauvegardé devenu « Site Patrimonial Remarquable », dénommée ZP1
  - zone de transition du secteur gare, dénommée ZP1a
  - zone économique, dénommée ZP2 A
  - zone économique, dénommée ZP2 B
  - zone identifiant l'aéroport, dénommée ZP3
  - zone des entrées de villes, dénommée ZP4
  - zone identifiant les secteurs d'habitat, dénommée ZP5
  - zone couvrant les espaces du territoire communal, situés hors agglomération, dénommée ZP6
  - zone identifiant le secteur sauvegardé devenu "Site Patrimonial Remarquable", dénommée ZP7

Département du Haut Rhin  
Ville de Colmar

**Règlement Local de Publicité**  
**Plan de Zonage**

Echelle : 1:5 000

Planche Sud

Règlement local de Publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Pour le Maire, le 1er Adjoint  
Yves Hemedinger

OTE INGENIERIE